

QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR LE SNEP-FSU

- Bilan des instances UNSS :

D'après nos informations, dans plus de la moitié des académies et départements, les deux Conseils Régionaux et Départementaux UNSS réglementaires ne se sont pas tenus cette année encore. Le rapport général aborde cette question mais globalise le nombre d'instances ce qui ne permet pas un bilan exhaustif exploitable (48/60 (80%) CRUNSS et 127/190 (66.8%) CDUNSS). D'après le rapport général nous pouvons estimer que 6 académies et 32 départements n'ont pas réuni les 2 instances réglementaires. Nous souhaitons connaître le bilan détaillé par académie et par département avec un suivi sur plusieurs années afin de mesurer s'il s'agit de « dysfonctionnements » ponctuels ou répétés et demandons qu'un rappel soit fait partout où ces instances n'ont pas été réunies 2 fois/an.

Réponse L.Petrynka : les instances se sont toutes tenues au moins une fois dans chaque académie.

Un tableau complet et exhaustif a été transmis au SNEP-FSU.

- Postes de secrétariat :

Le rapport Général indique le nombre global des postes de droit privé avec leur répartition académique (160 dont 9 CDD (2 contrats aidés), 151 CDI dont 92 à tps complet). Nous demandons que la répartition des postes de secrétariat ainsi que les « volumes » (postes pleins, temps partiels à préciser) soient portés à la connaissance du CA par service déconcentré (SD UNSS et SR UNSS).

Réponse L.Petrynka : le nombre de postes de secrétariat est stable depuis 6 ans. Des évolutions pourraient être envisagées l'an prochain mais à la marge. Un tableau récapitulatif sera transmis au SNEP-FSU et joint au prochain PV.

- IMP pour les enseignants EPS du ministère de l'agriculture :

Près de 20 000 élèves de l'agriculture sont licenciés à l'UNSS. Les enseignants d'EPS PCEAEPS ou détachés au ministère de l'agriculture encadrent et animent les 200 AS toutes affiliées à l'UNSS. Certaines d'entre elles et eux ont été choisis par leurs pairs pour assurer la coordination de district. Rien n'est prévu actuellement pour leur reconnaissance et leur indemnisation pour assurer cette mission. Au moins deux d'entre eux nous ont alertés (Clermont-Ferrand et Rennes). Nous demandons que des contacts soient pris de façon urgente avec le ministère de l'agriculture afin d'indemniser ces

collègues coordonnateurs déjà choisis par leur pairs et qu'à l'avenir tout cela soit rendu possible dès la déclaration de fonction.

Réponse L.Petrynka : La réponse est négative pour le moment en ce qui concerne l'indemnisation des enseignants relevant du ministère de l'agriculture. Une convention vient d'être signée avec le ministère de l'agriculture, cela pourra faire partie du contenu de la convention qui sera finalisée en mars prochain.

- Partenariats et conventions UNSS/ Fédérations sportives et UNSS/ entreprises privées :

Nous demandons que tous les membres du CA soient destinataires, en amont, de tous les partenariats et conventions signées par le Directeur national au nom de l'UNSS. Ces partenariats et conventions se multiplient sans que nous n'ayons connaissance des engagements de l'UNSS envers ses partenaires et réciproquement. Nous considérons que la transparence n'est pas suffisante, en effet les différents co-administrateurs de l'UNSS sont mis devant le fait accompli sans avoir jamais exercé un droit de regard ou une demande de rectification (aménagement) possible.

Nous pensons particulièrement à E-cotiz, Danone, comité de candidature JOP Paris 2024 s'il existe, etc.. ainsi qu'aux conventions avec les fédérations sportives.

Réponse L.Petrynka : Les conventions sont disponibles au siège de l'UNSS, le SNEP-FSU peut venir les consulter. Pour le moment, 120 AS sur le territoire utilisent les services e-cotiz.

- Exclusion des sénior-es des compétitions nationales dans les sports collectifs:

La décision d'exclure les jeunes de cette catégorie d'âge dans les championnats nationaux est très mal reçue par les AS. Ces licencié-es ne sont pas uniquement des élèves de LP mais également des élèves post-bac. Offrir une finalité nationale pour ces jeunes permet de les intégrer dans toutes les phases qualificatives (*en 2015, 1.2% (42/3528) de Filles qualifiées aux CF de sports collectifs et 0.7% de Garçons (64/9087) sont sénior-es*), de maintenir leur motivation et, nous l'espérons, l'appétence à poursuivre une pratique physique sportive après le lycée.

Le fait de maintenir l'accès des séniors-es dans les CF des LP ne semble pas poser problème en Futsal, Basket 3 contre 3, alors pourquoi avoir fait le choix de les exclure du CF sports collectifs lycées? Nous demandons que leur exclusion soit suspendue dès maintenant. On pourrait aussi envisager de prolonger la catégorie junior d'une année.

Réponse Ph.Dekeyser : 12 000 séniors dont 4 500 élèves post-bac. Dans les championnats de France sports collectifs catégorie Juniors-séniors, il est toujours difficile de trouver un nombre d'équipes suffisant. Or ce n'est pas le cas pour la catégorie cadets-juniors. La direction nationale a donc fait le

choix du nombre : proposer 2 nouvelles catégories pour les Garçons pour intégrer les minimes qui sont de plus en plus nombreux (M2-C1-C2 ; C2-J1-J2). Il n'est pas possible de maintenir des Séniors puisqu'on se retrouverait avec des cadets et des séniors dans la même catégorie. Pour les Filles de lycée, il a été décidé une seule catégorie, cela devrait faciliter la composition des équipes. Pour les Filles, étant donné que les équipes sont ouvertes aux minimes, on ne pouvait pas maintenir des séniors (écart trop grand entre Minimes et Séniors).

- Particulièrement sur les LP :

Championnats de France (CF) des LP : d'un sens, nous pouvons juger cette création comme une « stigmatisation » des élèves de LP et de leurs pratiques d'autant plus que le choix des Activités adopté cette année est une illustration des plus caricaturales : Futsal pour les garçons, Step pour les filles, Basket 3 contre 3 plus « urbain » et s'éloignant de la pratique culturelle de référence. Les données que nous avons montrent par exemple que plus de filles de LP pratiquent le futsal (plus de 1100) que le Step (moins de 700) ! L'UNSS s'honorerait à ne pas se laisser enfermer dans des idées fausses.

D'un autre côté, cette décision permet de faciliter l'accès aux CF. Pourquoi alors ne pas ouvrir de CF LP à tous les sports ?

Titre de CF des LP dans les CF « ordinaires » : Si le règlement fédéral permet sur le papier de favoriser l'accès des élèves de la voie professionnelle aux CF, les règles de qualification pour parvenir aux phases finales ne présentent aucun avantage si une place ne leur est pas systématiquement réservée dans chacune des phases qualificatives. Ils n'y parviendront pas davantage. Nous demandons que des précisions soient données en ce sens.

Réponse Ph.Dekeyser : L'UNSS réfute le terme de stigmatisation. Le choix des activités spécifiques s'est fait en fonction du nombre de pratiquant-es en LP dans les activités concernées. La Direction nationale a fait le choix du STEP pour ouvrir une activité artistique d'expression (STEP).